

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Prestations de maintenance et de travaux sur les groupes de pompage des réseaux d'assainissement sur le Territoire de l'EPT
Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Zone 1 constituée des communes de Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont et Saint-Mandé
EPT 2524
Titulaire : Groupement : PRS / EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX

2026 – D – n° 12

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 22 janvier 2026,

CONSIDERANT que le marché relatif aux prestations de maintenance et de travaux sur les groupes de pompage des réseaux d'assainissement sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois - Lot N° 1 : Zone 1 constituée des communes de Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont et Saint-Mandé a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre du groupement composé de la société PRS sise 28 rue Clément Ader à SAINT PIERRE DU PERRAY (91280), mandataire, et de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX,

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 3.000.000 € HT relatif aux prestations de maintenance et de travaux sur les groupes de pompage des réseaux d'assainissement sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois - Lot N° 1 : Zone 1 constituée des communes de Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont et Saint-Mandé.

Article 2 : Le marché débutera à compter du 2 février 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 26 JAN. 2026

Le Président,



Olivier CAPITA

La présente délibération est adoptée par le conseil de

Le Président du conseil de